N

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Superficie
2	Aménagement d'une zone de renaturation	Commune	26 820 m²
3	Création d'un écran paysager le long de l'A6 et d'un cheminement piétons et cycles	Commune	10 283 m²
5	Création d'un rond-point	Commune	3 258 m²
10	Équipements publics	Commune	25 859 m²
14	Création d'un espace de stationnement	Commune	1 137 m²

Les emplacements réservés n°1, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 ont été supprimés par la modification n°1 approuvée le 11.02.2026.

0 250 500 m

LEGENDE

Délimitation des zones et secteurs

- U1
- U2
- U2a
- U2b
- U3
- U4
- UI
- Ulw
- Ulwa
- UL
- ULa
- UZ
- 1AUN1
- 1AUZ
- 2AU
- Nj
- A
- Ai
- N
- Nl

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L151-19 du code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (L113-1 et L421-4 du code de l'urbanisme)
- Espace vert à préserver ou à créer (L151-23 du code de l'urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres à protéger (L151-23 du code de l'urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L151-23 du code de l'urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L151-19 du code de l'urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Linéaire commercial à protéger (L151-16 du code de l'urbanisme)

Autres

- Emplacement réservé (L151-41 du code de l'urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6/L151-7 du code de l'urbanisme)
- Front urbain d'intérêt régional (Schéma Directreur de la région Ile-de-France)
- SIS - Secteur d'information des sols
- Périmètre de 500m autour des gares

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Limite communale

Ville de Wissous

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 4.2.3.

Règlement graphique

Zoom centre

1/3 500e

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 11 février 2026 approuvant la **modification n°1** du PLU
Le Maire,
Cyrille TELMAN

atopia

Blanchon Gibaize